

October 20, 2015

2015 Ontario Production Services and Computer Animation and Special Effects Transitional Fund (“Transitional Grant”)

The 2015 Ontario Budget reduced the OPSTC rate to 21.5% and the OCASE tax credit rate to 18% for expenditures incurred after April 23, 2015. Pre-budget rates were grandfathered for qualifying expenditures incurred after April 23, 2015 and before August 1, 2016, for productions which commenced principal photography by July 31, 2015. For productions that don't qualify for grandfathering, the transitional grant will provide partial relief from the rate reductions on qualifying expenditures incurred after April 23, 2015 and before January 1, 2017, for productions which satisfy all of the criteria described below.

Ontario Production Services Tax Credit (OPSTC)

1. Eligible Agreement

Before April 24, 2015, your company has entered into at least one written agreement in respect of a qualifying production expenditure in respect of the production with a person that deals at arm's length with your company and any of the following criteria are satisfied:

- i. The agreement is in respect of services of a producer, a director, a key cast member, a production crew or a post-production crew.
- ii. The agreement is in respect of a studio located in Ontario, or a location in Ontario.
- iii. The agreement demonstrates, in the opinion of the Minister of Tourism, Culture and Sport, that your company has made a significant commitment to production activities in Ontario.

2. Application for OPSTC Certificate

Your company must apply to the OMDC for an OPSTC Certificate in respect of the eligible production before December 1, 2015 and indicate in the application that you are applying for the transitional grant.

3. Commencement of Principal Photography/Key Animation

Principal photography or key animation for the production must commence after July 31, 2015 and before December 1, 2015.

Ontario Computer Animation and Special Effects Tax Credit (OCASE)

1. Eligible Agreement

Before April 24, 2015, your company has entered into at least one written agreement in respect of a qualifying labour expenditure for the eligible production with a person that deals at arm's length with your company and any of the following criteria are satisfied:

- i. The agreement is in respect of digital animation or digital visual effects for use in the eligible production.
- ii. The agreement demonstrates, in the opinion of the Minister of Tourism, Culture and Sport, that your company has made a significant commitment to production activities related to the eligible production in Ontario.

2. Notification to the OMDC

Before December 1, 2015, your company must notify the Ontario Media Development Corporation ("OMDC") in writing of its intent to apply for the transitional grant in respect of the eligible production. You must do this by submitting the form Notice of Intent to Apply for OCASE Transitional Grant found on the OMDC's Online Application Portal.

3. Commencement of Principal Photography/Key Animation

Principal photography or key animation for the production must commence after July 31, 2015 and before December 1, 2015.

4. Application for OCASE Certificate

A filing deadline for an OCASE Tax Credit Certificate will be determined and communicated to affected companies after all Notices of Intent to Apply for OCASE Transitional Grant have been received by OMDC.

Minister's Opinion

If your company does not have a written agreement that satisfies the specific types of agreements listed above for the OPSTC and OCASE, you can request an opinion of the Minister of Tourism, Culture and Sport as to whether another written agreement demonstrates that you have made a significant commitment to production activities in respect of the production in Ontario. Such a request should only be made if your company does not have an agreement that otherwise satisfies the criteria. Your company must have entered into this written agreement before April 24, 2015 in respect of a qualifying expenditure for the eligible production, with a person that deals at arm's length with your company.

If a determination is made that the agreement does demonstrate such a commitment, a notice of determination will be provided to your company. For inquiries regarding applications to the Minister of Tourism, Culture and Sport, please contact Olive Collaco, Senior Policy Coordinator, Culture Division, at 416-212-9640.

For all other inquiries regarding the 2015 Ontario Production Services and Computer Animation and Special Effects Transitional Fund, please contact the Tax Credits and Financing department at taxcredits@omdc.on.ca or at 416-314-6858.

Ontario Media Development Corporation

175 Bloor Street East | South Tower | Suite 501 Toronto | Ontario M4W 3R8

Main phone: 416-314-6858 | Fax: 416-314-6876

www.omdc.on.ca

[Unsubscribe](#) from OMDC email communications about programs, services and events.



Le 20 octobre 2015

Fonds ontarien de transition pour les services de production et pour les effets spéciaux et l'animation informatiques 2015 (« subvention transitoire »)

Le budget de l'Ontario de 2015 a abaissé le taux du CIOSP à 21,5 p. 100 et celui du CIOESAI à 18 p. 100 pour les dépenses engagées après le 23 avril 2015. Les taux préalables au budget ont été maintenus à l'égard des dépenses admissibles engagées après le 23 avril 2015 et avant le 1er août 2016, pour les productions qui ont entamé les principaux travaux de prise de vues au plus tard le 31 juillet 2015. Pour les productions qui ne respectent pas les conditions exigées pour le maintien, la subvention transitoire constituera un allègement partiel de la réduction des taux à l'égard des dépenses admissibles engagées après le 23 avril 2015 et avant le 1er janvier 2017, pour les productions qui remplissent toutes les conditions énoncées ci-dessous.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les services de production (CIOSP)

1. Entente admissible

Votre société a conclu, avant le 24 avril 2015, au moins une entente écrite relativement à des dépenses admissibles de production à l'égard de la production avec une personne sans lien de dépendance avec votre société et l'un des critères suivants est satisfait :

- i. L'entente porte sur les services d'un producteur ou d'une productrice, d'un réalisateur ou d'une réalisatrice, d'un membre clé de la distribution, d'un membre de l'équipe de production ou d'un membre de l'équipe de postproduction.
- ii. L'entente concerne un studio situé en Ontario ou un lieu de tournage en Ontario.
- iii. L'entente démontre que, de l'avis du ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, votre société a pris un engagement considérable à l'égard des activités de production en Ontario.

2. Demande de certificat d'admissibilité au CIOSP

Votre société doit présenter à la SODIMO, avant le 1er décembre 2015, une demande de certificat d'admissibilité au CIOSP à l'égard de la production admissible en précisant que vous demandez la subvention transitoire.

3. Début des principaux travaux de prise de vues ou de l'animation clé

Les principaux travaux de prise de vues ou l'animation clé de la production doivent commencer après le 31 juillet 2015 et avant le 1er décembre 2015.

Crédit d'impôt de l'Ontario pour les effets spéciaux et l'animation informatiques (CIOESAI)

1. Entente admissible

Votre société a conclu, avant le 24 avril 2015, au moins une entente écrite relativement à des dépenses de main-d'œuvre admissibles à l'égard de la production admissible avec une personne sans lien de dépendance avec votre société et l'un des critères suivants est satisfait :

- i. L'entente porte sur de l'animation ou des effets visuels numériques utilisés pour la production admissible.
- ii. L'entente démontre que, de l'avis du ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, votre société a pris un engagement considérable à l'égard des activités de production associées à la production admissible en Ontario.

2. Avis à la SODIMO

Avant le 1er décembre 2015, votre société doit informer la Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario (la « SODIMO ») de son intention de demander la subvention transitoire à l'égard de la production admissible. Pour ce faire, vous devez présenter le formulaire avis d'intention de présenter une demande de subvention transitoire pour le CIOESAI sur le Portail de demande en ligne de la SODIMO.

3. Début des principaux travaux de prise de vues ou de l'animation clé

Les principaux travaux de prise de vues ou l'animation clé de la production doivent commencer après le 31 juillet 2015 et avant le 1er décembre 2015.

4. Demande de certificat d'admissibilité au CIOESAI

Une date limite de présentation des demandes de certificat de crédit d'impôt en vertu du CIOESAI sera fixée et communiquée aux sociétés concernées une fois que la SODIMO aura reçu tous les avis d'intention de présenter une demande de subvention transitoire pour le CIOESAI.

Avis du ministre

Si votre société n'a pas d'entente écrite répondant aux critères particuliers susmentionnés pour le CIOESAI, vous pouvez demander l'avis du ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport pour savoir si une autre entente écrite démontre que vous avez pris un engagement considérable à l'égard des activités de

production relatives à la production en Ontario. Une telle demande ne sera présentée que si votre société n'a pas d'entente qui satisfait par ailleurs aux critères. Votre société doit conclure l'entente écrite avant le 24 avril 2015 relativement à des dépenses admissibles à l'égard de la production admissible avec une personne sans lien de dépendance avec votre société.

S'il est déterminé que l'entente démontre un tel engagement, un avis de détermination sera fourni à votre société. Pour obtenir des renseignements supplémentaires concernant les demandes au ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport, veuillez communiquer avec Olive Collaco, coordonnatrice principale des politiques, Division des affaires culturelles, au 416 212-9640.

Pour obtenir tout autre renseignement concernant le Fonds ontarien de transition pour les services de production et pour les effets spéciaux et l'animation informatiques 2015, veuillez communiquer avec le Groupe des programmes de crédits d'impôt et de financement en envoyant un courriel à taxcredits@omdc.on.ca ou en composant le 416 314-6858.

Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario

175, rue Bloor est | Édifice sud | bureau 501 | Toronto | Ontario | M4W 3R8

Ligne principale : 416-314-6858 | Télécopieur : 416-314-6876

<http://www.omdc.on.ca/accueil.htm>

[Désabonnez-vous](#) du service de diffusion de courriels de la SODIMO (ce sont les courriels au sujet de ses programmes, services et activités).

